



Compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2016

L'an deux mil seize, le **vingt-cinq mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2016

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture du PROJO

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Garantie d'emprunt d'un prêt à l'amélioration de l'habitat pour la réhabilitation de 111 logements locatifs sociaux aux Charmanches
- 2.2. Reprise anticipée des résultats 2015
- 2.3. Affectation des résultats 2015
- 2.4. Taux d'imposition 2016
- 2.5. Révision des autorisations de programme
- 2.6. Budgets primitifs 2016
- 2.7. Reprise de provision et pertes sur créances irrécouvrables
- 2.8. Reprise de provision sur emprunts complexes
- 2.9. Demande de remise gracieuse pour la régie spectacles du service culturel

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Entrée dans le capital de la société par actions simplifiée « Centrales Villageoises du Grésivaudan »

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. Subventions et adhésion aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire
- 4.2. Subvention pour l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF)
- 4.3. Vente de 7 pavillons – lot. Les Erables

6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. Subvention événementielle Thomas Meunier – Jeune espoir
- 6.2. Subvention événementielle famille Maure – Sport de haut niveau
- 6.3. Subvention événementielle Isabelle Lafaye-Marziou – Sport de haut niveau
- 6.4. Subvention événementielle Ludovic Mayran – Jeune espoir
- 6.5. Subvention événementielle Richard Perot - Sport de haut niveau
- 6.6. Subventions 2016 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Don d'ouvrages à la médiathèque
- 8.2. Attribution d'une subvention pour l'année 2016 à l'association « Musica Crolles »
- 8.3. Attribution d'une subvention pour l'année 2016 à l'association « Ensemble Musical Crollois »

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Tableau des postes : création – suppression de postes

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 27

**PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)
MM. FORT, GERARDO, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)**

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 010-2016 : Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture du Projo

La commune envisage de reprendre complètement cette toiture en remplaçant le revêtement. Un renforcement de l'isolation est également envisagé. La terrasse centrale est également à reprendre.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 011-2016 : Garantie d'emprunt d'un prêt à l'amélioration d'habitat Réhabilitation de 111 logements Les Charmanches

Un emprunt PAM sera souscrit par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour financer des travaux réalisés dans l'opération de réhabilitation de 111 logements locatifs sociaux aux Charmanches.

Le montant total de l'emprunt est de 149 304 €. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit 74 652 €.

Le prêt serait garanti à 50 % par la commune de Crolles et à 50 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le financement demandé vient en complément de celui garanti en 2012.

En effet, le 2 mars 2012 le conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt d'un montant de 405 584 € (20 % du prêt d'un montant total de 2 027 920 €) pour l'opération de réhabilitation thermique.

Lors de la réalisation de ces travaux de réhabilitation, des travaux d'étanchéité sur les terrasses des bâtiments concernés se sont avérés être nécessaires.

Ces travaux d'étanchéité, non prévus dans le projet initial, ont été réalisés en même temps que l'opération d'amélioration thermique des façades, de manière à profiter des moyens d'accès du chantier en cours et ainsi optimiser leurs coûts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération n° 012-2016 : Reprise anticipée des résultats 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'inscrire les restes à réaliser 2015 au vu de l'état fourni au trésorier.
- de reprendre au budget primitif 2016 les résultats tels que présentés aux tableaux du présent projet de délibération, après affectation éventuelle.

BUDGET COMMUNAL	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		2 107 009.71		165 313.67
Résultat antérieur reporté (après affectation)		900 303.71	1 667 598.09	
Résultat de clôture 2015		3 007 313.42	1 502 284.42	
Restes à réaliser			558 077.50	268 510.10

BUDGET EAU	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		147 154.55	260 647.16	
Résultat antérieur reporté (après affectation)		387 718.22		491 560.14
Résultat de clôture 2015		534 872.77		230 912.98
Restes à réaliser			263 988.15	

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes d'inv
Résultat de l'exercice		76 471.19	63 946.47	
Résultat antérieur reporté (après affectation)		7 955.19		46 227.54
Résultat de clôture 2015		84 426.38	17 718.93	

Délibération n° 013-2016 : Affectation des résultats 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, reprend au budget primitif 2016 les résultats de la section de fonctionnement tels que ci-dessous :

	BUDGET COMMUNAL	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
Résultat à affecter	3 007 313.42	534 872.77	84 426.38
Besoin de financement de la section d'investissement	1 791 851.92	33 075.17	17 718.93
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	1 791 851.92	33 075.17	17 718.93
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	1 215 461.50	501 797.60	66 707.45

Délibération n° 014-2016 : Taux d'impositions 2016

Conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé de conserver inchangés par rapport à 2015 les taux communaux des 3 impôts directs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés, adopte les taux d'imposition suivants à appliquer pour 2016 :

- taxe d'habitation : 11.73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.11 %

Délibération n° 015-2016 : Révision des autorisations de programme

Le conseil municipal a instauré, par ses délibérations n° 53 et 54-2012 du 02 avril 2012, le régime des autorisations de programme et son règlement financier ainsi que leur création.

Au vu des derniers éléments de programmation connus pour actualiser les programmes en cours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés, décide :

- de réviser les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau présenté ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau présenté.

Délibération n° 016-2016 : Budgets primitifs 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 5 voix contre) des suffrages exprimés, vote le budget principal 2016 qui s'équilibre à 19 559 361.50 € en fonctionnement et 23 706 653 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2016 de l'eau qui s'équilibre à 671 797.60 € en fonctionnement et 1 015 435.75 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget 2016 de l'assainissement qui s'équilibre à 1 245 557.45 € en fonctionnement et 523 985.38 € en investissement.

Délibération n° 017-2016 : Reprise de provision et pertes sur créances irrécouvrables

La Trésorière demande au conseil municipal d'admettre en créances irrécouvrables des loyers impayés pour un montant total de 6.397,12 € HT, suite à un jugement du tribunal de commerce en date du 12 janvier 2016.

Par mesure de prudence, la commune avait procédé à la constitution de provisions pour risques en 2014, quand elle a eu connaissance de la procédure de liquidation judiciaire. Cette provision, d'un montant de 6.434,99 €, permet de compenser intégralement la charge, au moyen d'une reprise à effectuer.

Le montant de la provision, ainsi que de la perte sur créance sont calculées sur la base des loyers HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'accepter la requête de la Trésorière et d'admettre en créances irrécouvrables les produits impayés, pour un montant total de 6.397,12 € HT (ou 7.663,43 € TTC),
- d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 du budget communal.
- d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 6.434,99 €,
- d'imputer ce montant en recettes à l'article 7815 du budget communal.

Délibération n° 018-2016 : Reprise de provision sur emprunts complexes

Le dispositif de provision sur les emprunts complexes a été rendu obligatoire à compter de l'exercice 2014 et le conseil municipal a procédé à sa mise en œuvre par une délibération du 21 février 2014.

La provision initiale concernait deux emprunts complexes, soit un encours de 7 407 845,45 euros au 31 / 12 / 2014. Elle avait été évaluée à 1 830 140,51 euros et n'a pas eu besoin d'être complétée depuis lors.

Ces emprunts ayant été remboursés intégralement (et remplacés par des emprunts à taux fixe), la provision devient caduque et nécessite la reprise de la provision constituée initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 5 abstentions) des suffrages exprimés décide :

- d'effectuer une reprise de provision non budgétaire, à hauteur de 1 830 140,51 euros ;
- d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires au débit du compte 1521 et au crédit du compte 194.

Délibération n° 019-2016 : Remise gracieuse régie culture

Suite au vol survenu le 8 avril 2015 dans les locaux de l'Espace Paul Jargot, le Trésor Public a constaté un déficit de 381 € par rapport aux écritures de la régie Spectacles du service culturel.

Un ordre de reversement a été établi au nom du régisseur suppléant. Ce dernier a formulé une demande de sursis de versement complétée par une demande de remise gracieuse.

Après en avoir délibéré et au regard des circonstances exceptionnelles qui ont engendré le déficit constaté, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur suppléant auprès de la direction des finances publiques.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 020-2016 : Entrée dans le capital de la société par actions simplifiée « Centrales Villageoises du Grésivaudan »

La commune souhaite participer à la création sur le territoire du Grésivaudan d'une centrale villageoise.

Ce projet sera porté par une Société par actions simplifiée (SAS) qui aura comme objets :

- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de développement durable menée par la commune et permettent d'en assurer la continuité en participant à l'émergence d'un projet. La commune souhaite donc participer à ce projet en entrant au capital de la SAS et en mettant à disposition des toitures pour

l'installation de panneaux photovoltaïques.

La SAS sera créée avec un capital minimal de 30 000 € correspondant à 300 actions d'une valeur de 100 €, chaque actionnaire devant en détenir moins de 20 %. Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années.

La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital et les statuts fixent une affectation obligatoire des résultats en réserves impartageables à hauteur de 45 % des bénéfices. Le taux de rémunération des parts sociales sous forme de dividendes devra rester inférieur à 5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'entrer dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du Grésivaudan » en achetant des parts à hauteur de 14 000 € comme prévu au budget principal 2016,
- de le mandater pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires des toitures ciblées dans la note jointe au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'entrer dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du Grésivaudan » en achetant des parts à hauteur de 14 000 € comme prévu au budget principal 2016,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires des toitures ciblées dans la note jointe au projet de délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne, avec 22 voix pour, M. GAY comme représentant titulaire et M. BRUNELLO comme représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la future SAS.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 021-2016 : Subventions et adhésions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés :

- approuve le versement aux associations ci-dessous des subventions suivantes :

Associations	Objet	Subvention proposée
Soleil Rouge	Financement des interventions de clowns professionnels auprès des enfants hospitalisés au service pédiatrique du CHU de Grenoble	300,00 €
Les Potagers sous la Dent	Jardins partagés	750,00 €
Accueil demandeur d'asile (ADA)	Accueil des demandeurs d'asile au niveau du département de l'Isère	1 000,00 €
Association pour l'enseignement des enfants malades à domicile et à l'hôpital (AEEMDH)	Dispenser des cours auprès des collégiens et lycéens malades	400,00 €
Les Restaurants du Cœur et Relais de l'Isère	Aide à l'alimentation des publics les plus démunis	500,00 €
Club Arthaud	Proposer des activités et des rencontres pour les personnes retraitées crolloises	5 000,00 €
Locomotive	Accompagnement des enfants atteints de cancers ou de leucémie hospitalisés au CHU de Grenoble	150,00 €
Phares	Suivi des personnes âgées hospitalisées aux pavillons gériatriques de Chissé et Châtain du CHU de Grenoble	300,00 €

Amicale des locataires (CNL) de Crolles	Défense des droits et gestion des problèmes des locataires des logements sociaux crollois	1 500,00 € Dont 500 € en exceptionnel (communication)
Valentin Haüy	Accompagnement dans la vie quotidienne des aveugles et des mal-voyants	300,00 €

- décide de continuer à soutenir l'association Alertes 38, regroupant divers acteurs de la gérontologie, par le biais d'une adhésion de soutien de 75 €.

Délibération n° 022-2016 : Subvention pour l'association pour le développement de l'emploi et de la formation

L'ADEF, acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur projet professionnel les personnes en recherche d'emploi, met à disposition ces personnes auprès de particuliers, collectivités, associations et entreprises, à titre onéreux,

L'association indique avoir mis à disposition en 2015, sur l'antenne de Crolles, 59 salariés (dont 38 crollois) auprès de 67 clients (dont 18 crollois) soit 19 233 h travaillées,

Une subvention de 6 500 € a été versée pour 2015 (délibération n° 095/2015 en date du 25/09/2015) mais le loyer et les charges du local ont augmenté de + 525.67 € en 2015 par rapport à l'évaluation qui avait été faite l'année précédente,

Considérant l'engagement de la commune à maintenir l'activité de l'association dans le local, 50 Impasse Moissan afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité (local occupé par celle-ci depuis 2014, et dont le bailleur est l'OPAC),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le versement à l'ADEF :

- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 525.67 € correspondant au solde de la prise en charge évaluée pour 2015,
- d'une subvention d'un montant de 7000 € pour l'année 2016.

Délibération n° 023-2016 : Vente de 7 pavillons – Lot. Les Erables

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L443-7 et suivants.

Ils sont prioritairement vendus aux locataires de leur parc ou aux locataires d'un autre organisme HLM.

Actis souhaite procéder à la mise en vente de 7 pavillons sis Lot. Les Erables et a donc sollicité le représentant du Préfet qui saisit pour avis la commune de Crolles, en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Ces 7 logements ont été acquis avec un prêt locatif intermédiaire (PLI) qui ne permet pas que ces logements soient considérés comme des logements sociaux. Leur vente ne remettra donc pas en cause le taux de logement social sur la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable à la mise en vente de ces 7 pavillons sis Lot. Les Erables, sous réserve de l'autorisation du Préfet.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 024-2016 : Subvention événementielle Thomas Meunier Jeune Espoir

Thomas Meunier, un jeune résidant crollois de 16 ans et membre du club de ski nordique « Belledonne Chamrousse », poursuit son parcours scolaire au Pôle d'excellence sportive à Villard de Lans et participe à de nombreuses compétitions nationales pour finir dans le top 5 national et prétendre à des qualifications pour des compétitions internationales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue à Thomas Meunier une subvention d'un montant de 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 025-2016 : Subvention événementielle Famille Maure Sport Haut Niveau

Antoine Maure, résidant à Crolles, est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau en ski alpin (sport adapté) et a été sélectionné pour participer aux championnats du monde en Pologne du 29 février au 5 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue aux parents d'Antoine Maure une subvention d'un montant de 800 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 026-2016 : Subvention événementielle Isabelle Lafaye-Marziou

Isabelle Lafaye-Marziou, résidante à Crolles et membre actif de l'association Chartreuse Belledonne Tennis de Table, prépare les prochains Jeux Paralympiques qui se dérouleront au Brésil du 8 au 17 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue à Isabelle Lafaye-Marziou une subvention d'un montant de 5 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Délibération n° 027-2016 : Subvention événementielle Ludovic Mayran

Ludovic Mayran, un jeune résidant crollois de 16 ans et joueur de floorball en D2 a été sélectionné en équipe de France U19 pour participer au championnat d'Europe du 7 au 16 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue à Ludovic Mayran une subvention d'un montant de 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 028-2016 : Subvention événementielle Richard Perot

Richard Perot, bénévole à l'association Acrobad et résidant à Crolles, se prépare pour les qualifications aux prochains championnats d'Europe de parabadminton qui se dérouleront aux Pays-Bas en octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue à Richard Perot une subvention d'un montant de 1 800 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 029-2016 : Subventions 2015 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'attribution des subventions selon la répartition proposée donnant la synthèse ci-dessous :

	Subventions de fonctionnement		Aides aux projets spécifiques	
	Montant global proposé	Rappel BP 2016	Montant global proposé	Rappel BP 2016
Sport	73 350 €	91 650 €	4850 €	19 000 € (dont sportifs de haut niveau)
Culture (hors écoles de musique)	30 630 € (dont 11 200 € de coproductions)	37 850 €	5 500 €	Pris sur l'enveloppe globale culture
Patrimoine	4 630 €	5 500 €	400 €	Pris sur l'enveloppe globale patrimoine (5 500 €)
Vie associative	3750 €	4300 €	/	/
Animation	7000 €	7000 €	/	/
TOTAL	119 360 €	146 300 €	10 750 €	19 000 € (+ 5 900 € pris sur enveloppes globales culture et patrimoine)

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 030-2016 : Don d'ouvrages à la Médiathèque

La commune possède, au sein du service documentation / archives / patrimoine un grand nombre d'ouvrages liés au territoire du Grésivaudan et jamais consultés.

Ce fonds a été constitué grâce aux dons faits à la commune depuis plusieurs années et certains des ouvrages qui le constituent ne sont plus publiés actuellement.

La médiathèque de Crolles souhaite constituer un fonds local exhaustif avec pour objectif celui de « renforcer le lien des habitants avec leur territoire de vie quotidienne et l'appropriation de son histoire ».

La commune de Crolles propose donc de contribuer à la constitution de ce fonds portant ainsi à la connaissance du plus grand nombre les ouvrages dont la liste se trouve en annexée au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- procéder au don des ouvrages listés en annexe,
- signer tout document afférent à ce don.

Délibération n° 031-2016 : Attribution d'une subvention pour l'année 2016 à l'association « Musica Crolles »

Une convention biannuelle a été passée avec l'association « Musica Crolles » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue à l'association « Musica Crolles » une subvention de fonctionnement de 68 300 €.

Délibération n° 032-2016 : Attribution d'une subvention pour l'année 2016 à l'association « Ensemble Musical Crollois »

Une convention biannuelle a été passée avec l'association « Ensemble Musical Crollois » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue à l'association « Ensemble Musical Crollois » une subvention totale de 181 000 €.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 033-2016 : Tableau des postes : création et suppression de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transformer le poste suivant :

Filière	Nbre de poste concerné	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administrative	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-14)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-5)	Reclassement



La séance est levée à 23 h 40



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles